

Compte rendu

Séance du 27 Juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le VINGT SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : B.CASSARD – L.GELY – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – D.LLORENTE – L.TRICOIRE – S.CRAMPAGNE - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : A.FOUCARAN – S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – C.FAVIER – D.BALZAMO – B.FAUCOMPRE – J-M.LEON – D.BOURGUET – C.COMBARNOUS – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN – S.RABINOVICI – M.SANTAPAU – D. SANCHEZ – **Conseillers.**

Absents: A.SALAVERT – L. PRADEILLE.

Absents excusés :

Mme et Mr : A.SANCHEZ-BRESSON – C.MAILHAN – C.CLAVERIE – C.CLAVEL – B.LOUYOT – A.MULLER.

Procurations :

A.SANCHEZ-BRESSON à S.CRAMPAGNE	C.CLAVEL à L.HENIN
C.MAILHAN à B.GANIBENC	C.CLAVERIE à B.CASSARD
B.LOUYOT à J.CRAVERE	A.MULLER à D. SANCHEZ

Secrétaire de séance : B.FAUCOMPRE

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
53	24.05.16	Modification de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes des spectacles culturels n° 182 Modifie la décision municipale n°181 en date du 22 octobre 2014	-	-	-
54	06.06.16	Décision d'estimer en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Jean MORELON le 07/04/2015 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier	-	-	-
55	10.06.16	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle jeune public "Chenille mon amour" Association "Amarante" Parc paysager	4 juin 2016	850,00 € TTC
56	10.06.16		Exposition de peinture "Amor Flamenco" Martine NURIS Médiathèque de l'Ancre	Du 7 au 25 juin 2016	Gratuit
57	10.06.16		Rencontres Ateliers autour de l'œuvre Bernard FRIOT Ecoles primaires, collège de l'Etang de l'Or, médiathèque Gaston Baissette	7, 8, 9 juin 2016	1 360,30 € TTC
58	10.06.16		Concours de danses Sévillanes "Flamenco Passion II" Podium de la Romeria MAUGUIO	11 juin 2016	700,00 € TTC
59	10.06.16		Spectacle équestre "Andalousie, je me souviens..." E.A.R.L NJ Arènes municipales	11 juin 2016	1 300,00 € TTC
60	10.06.16		Concert "Eighty batty boyz" Association "Flashthedog" Place de la Libération	21 juin 2016	Gratuit
61	10.06.16		Concert "Las Vegas Wedding" Association "Atomes productions" Place de la Libération	21 juin 2016	2 854,30 € TTC

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SANITAIRES PUBLICS DE MAUGUIO CARNON – MARCHÉ N°16012	SM CLEAN	31 200 TOULOUSE	/	<p><u>Les prestations forfaitaires pour Mauguio :</u></p> <p>1 057,79 € HT mensuel 12 693.48 € HT annuel</p> <p><u>Les prestations forfaitaires pour Carnon :</u></p> <p>2 482.08 € HT mensuel 29 784.97 € HT annuel</p> <p><u>Les prestations ponctuelles à bon de commande :</u></p> <p>Maximum de 10 000 € HT annuel</p>	<p><u>Les prestations forfaitaires pour Mauguio :</u></p> <p>1 269.34 € TTC mensuel 15 232.17 € TTC annuel</p> <p><u>Les prestations forfaitaires pour Carnon :</u></p> <p>2 978.49 € TTC mensuel 35 741.96 € TTC annuel</p> <p><u>Les prestations ponctuelles à bon de commande :</u></p> <p>Maximum de 12 000 € TTC annuel</p>
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX - N°16004 LOT 2 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE CONFORT ET DE BUREAUX POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON	ESPACE TERTIAIRE	30 900 NIMES	02	4 887.50 € HT	5 865 € TTC
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX - N°16004 LOT 3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX POUR LE SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES	CHAPTAL BUREAUTIQUE	34 130 MAUGUIO	03	1 188.54 € HT	1426.25 € TTC
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX - N°16004 LOT 4 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS SPECIFIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON	EURL QU4TRE	66 000 PERPIGNAN	04	2 713.79 € HT	3 256.55 € TTC
FOURNITURE DE MATERIEL DE BALISAGE – PLAGE ET PORT DE CARNON – MARCHÉ N°16016 LOT 1 FOURNITURE DE BOUEES ET LIGNES D’EAU	ENTREPRISE AEK	92 390 VILLENEUVE LA GARENNE	01	Maximum par période de 14 000 € HT	Maximum par période de 16 800 € TTC
FOURNITURE DE MATERIEL DE BALISAGE – PLAGE ET PORT DE CARNON – MARCHÉ N°16016 LOT 2 FOURNITURE DE CHAINES, MANILLES, EMERILLONS, ANCRAS A VISSER	ENTREPRISE AEK	92 390 VILLENEUVE LA GARENNE	02	Maximum par période de 14 000 € HT	Maximum par période de 16 800 € TTC
POSE, MAINTENANCE ET DEPOSE DE MATERIEL DE BALISAGE – PLAGE DE CARNON – MARCHÉ N°16017	BALERIN CYRIL	34 250 PALAVAS LES FLOTS		Maximum HT ANNUEL : 27 000 €	Maximum TTC ANNUEL : 32 400 €
CONTRAT P2 DE MAINTENANCE ET D’EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC ET DE PRODUCTION D’ECS DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON - N°16008 LOT 1 INTEGRALITE DES	SARL M.E.T. ENERGIE	12 000 RODEZ	01	<p>Maintenance préventive d’un montant annuel de 14 000 € HT</p> <p>Les prestations ponctuelles de maintenance préventive et curative hors P2 à un taux</p>	<p>Maintenance préventive d’un montant annuel de 15 232.17 € TTC</p> <p>Les prestations ponctuelles de maintenance préventive et</p>

INSTALLATIONS HORS CHAUFFAGE DECENTRALISE GAZ				horaire de 40 € HT pour la main d'œuvre <u>Total annuel maximum de 33 000 € HT</u>	curative hors P2 à un taux horaire de 48 € TTC pour la main d'œuvre <u>Total annuel maximum de 39 600 € TTC.</u>
CONTRAT P2 DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC ET DE PRODUCTION D'ECS DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON - N°16008 LOT 2 SYSTEME DE CHAUFFAGE DECENTRALISE GAZ	SARL M.E.T. ENERGIE	12 000 RODEZ	02	Les prestations forfaitaires de maintenance préventive d'un montant annuel de 2 660 € HT les prestations ponctuelles de dépannage et de maintenance curative hors P2 à un taux horaire de 40 € HT pour la main d'œuvre <u>Total annuel maximum de 8 000 € HT</u>	Les prestations forfaitaires de maintenance préventive d'un montant annuel de 3 192 € TTC les prestations ponctuelles de dépannage et de maintenance curative hors P2 à un taux horaire de 48 € TTC pour la main d'œuvre <u>Total annuel maximum de 9 600 € TTC.</u>
ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2016 - N°16010 LOT 1 BATEAU D'AVIRON ET EQUIPEMENTS	Aucune offre n'a été déposée, le lot a donc été déclaré infructueux.	/	01	/	/
ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2016 - N°16010 LOT 2 BATEAU ECOLE DE VOILE PLANCHE A VOILE ET EQUIPEMENTS	MARCON YACHTING DISTRIBUTION	13 500 MARTIGUES	02	Pour un montant de 21 624.13 € HT	Pour un montant de 25 948.95 € TTC
ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2016 - N°16010 LOT 3 SECURITE ET ENCADREMENT	MARCON YACHTING DISTRIBUTION	13 500 MARTIGUES	03	Pour un montant de 1 233.30 € HT	Pour un montant de 1 479.96 € TTC
ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2016 - N°16010 LOT 4 MOTEUR POUR BATEAU DE SECURITE ET EQUIPEMENTS	NAUTIC 13 SERVICES	13 830 ROQUEFORT LA BEDOULE	04	/	Pour un montant de 3 550.00 € TTC (TVA non applicable en application de l'article 262-II- 2° et 3° du Code Général des Impôts)
ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE ACCORD-CADRE N°16019	SARL DPC	79 300 BRESSUIRE	/	Montant annuel maximum de 10 833 € HT	Montant annuel maximum de 13 000 € TTC
ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME TRANSVERSE DE DEMATERIALISATION ET DE MODULES METIERS ASSOCIES - N°16011	GFI PROGICIELS	93 400 SAINT OUEN	/	Tranche ferme pour un montant de 34 319.00 € HT Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 5 570 € HT Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 9 250 € HT Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 11 960 € HT Prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 1 170 € HT <u>Total de 62 869 € HT</u> Les prestations de formation spécifique et d'intégration	Tranche ferme pour un montant de 41 182.80 € TTC Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 6 684 € TTC Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 11 100 € TTC Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 14 352.00 € TTC Prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 2 124 € TTC <u>Total de 75 442.80 € TTC.</u> Les prestations de formation

				pourront être commandées ponctuellement dans la limite annuelle maximum de 19 000 € HT.	spécifique et d'intégration pourront être commandées ponctuellement dans la limite annuelle maximum de 22 800 € HT.
REALISATION DE VIRAGES EN ENROBES POUR LA PISTE BMX A MAUGUIO MARCHE N°16020	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	34 433 SAINT JEAN DE VEDAS	/	<p>Tranche ferme pour un montant de 37 580.73 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 4 222.07 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 850 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 500 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 4 pour un montant de 3 330.99 € HT</p> <p>Montant du marché 49 483.79 € HT</p>	<p>Tranche ferme pour un montant de 45 096.88 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 5066.48 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 1020 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 3 pour un montant de 600 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 4 pour un montant de 3997.19 € TTC</p> <p>Montant du marché 55 780.55 € TTC</p>

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

REPRISES CHAUSSEES – TROTTOIRS – PROGRAMMES 2016 A 2019 MARCHE N°16002	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	34 433 SAINT JEAN DE VEDAS	/	<p>Minimum HT annuel : 25 000 €</p> <p>Maximum HT annuel : 100 000 €</p>	<p>Minimum TTC annuel : 30 000 €</p> <p>Maximum TTC annuel : 130 000 €</p>
PROGRAMME DE RENOVATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2016 SUR LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON MARCHE N°16015	COLAS MEDITERRANEE	34 740 VENDARGUES	/	<p>Tranche ferme</p> <p>RUE DE LA TRAMONTANE ET DE LA MACREUSE, RUE MONTAIGNE, ARRETS DE BUS pour un montant de 115 422.50 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 1 IMPASSE DE LA LIBERATION pour un montant de 5 923 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 2 REPRISE DES CARREFOURS SURELEVES pour un montant de 4 909.50 € HT</p> <p>Total de 126 255 € HT</p>	<p>Tranche ferme</p> <p>RUE DE LA TRAMONTANE ET DE LA MACREUSE, RUE MONTAIGNE, ARRETS DE BUS pour un montant de 138 507 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 1 IMPASSE DE LA LIBERATION pour un montant de 7 107.60 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 2 – REPRISE DES CARREFOURS SURELEVES pour un montant de 5 891.40 € TTC</p> <p>Total de 151 506 € TTC.</p>
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA BASE DE VOILE A CARNON MARCHE N°15044	ARCHITECTE DPLG Stéphane COULAUD SCM ATELIER A5	34 000 MONTPELLIER	/	<p>Tranche ferme pour un montant de 118 650 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 7 000 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 11 300 € HT sur la tranche ferme et 1050 € sur la tranche conditionnelle 1</p>	<p>Tranche ferme pour un montant de 142 380 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 1 pour un montant de 8 400 € TTC</p> <p>Tranche conditionnelle 2 pour un montant de 13 560 € TTC et 1260 € sur la tranche conditionnelle 1</p>

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL LOGICIEL DE GESTION DE LA DETTE ET D'OUTIL LOGICIEL DE RETROSPECTIVE ET DE PROSPECTIVE FINANCIERE ET PRESTATIONS DE CONSEIL. LOT N°1 : Prestation de mise à disposition d'un logiciel de type full web permettant de réaliser une analyse financière de rétrospective et de prospective du budget de la commune et du budget annexe du port de Carnon et prestation de conseil.	FINANCE ACTIVE	75002 PARIS	1	19656 € TTC	AJOUT DE PRIX 960 € TTC
ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS MOTORISES, PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX MOTORISES MARCHÉ N°14069	RDM	34 130 MAUGUIO	5	38 000 € HT	AJOUT DE PRIX 100 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Compte Administratif développé par Madame Danick LLORENTE, est adopté chapitre par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et article par article en ce qui concerne la section d'investissement, **par 22 voix pour et 8 abstentions** [Mmes et Mrs D. BOURGUET - C. COMBARNOUS - S. RABINOVICI - S. GRES-BLAZIN - L. CAPPELLETII - M. SANTAPAU - A. MULLER - D. SANCHEZ].

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux finances.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'Assemblée Délibérante peut adopter le Compte Administratif par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2015,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOpte** le compte administratif 2015 de la commune dans son intégralité.

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe du Port de Carnon 2015 dans son intégralité.
- VOTE les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 677 950,52		725 139,11		2 403 089,63
Opérations de l'exercice	23 308 158,94	26 605 828,07	5 988 479,03	5 610 401,10	29 296 637,97	32 216 229,17
Totaux	23 308 158,94	28 283 778,59	5 988 479,03	6 335 540,21	29 296 637,97	34 619 318,80
Résultats de clôture		4 975 619,65		347 061,18	0,00	5 322 680,83
Restes à réaliser			3 397 700,00	544 000,00	3 397 700,00	544 000,00
Totaux cumulés	0,00	4 975 619,65	3 397 700,00	891 061,18	3 397 700,00	5 866 680,83
Résultats définitifs		4 975 619,65	2 506 638,82			2 468 980,83

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		471 725,76		219 049,11		690 774,87
Opérations de l'exercice	2 241 508,66	2 169 331,47	1 077 726,58	1 060 538,00	3 319 235,24	3 229 869,47
Totaux	2 241 508,66	2 641 057,23	1 077 726,58	1 279 587,11	3 319 235,24	3 920 644,34
Résultats de clôture		399 548,57		201 860,53	0,00	601 409,10
Restes à réaliser			59 900,00	19 300,00	59 900,00	19 300,00
Totaux cumulés	0,00	399 548,57	59 900,00	221 160,53	59 900,00	620 709,10
Résultats définitifs		399 548,57		161 260,53		560 809,10

3 - COMPTE DE GESTION 2015

Le Compte de Gestion développé par Madame Danick LLORENTE, est adopté par 23 voix pour et 8 abstentions. [Mmes et Mrs D. BOURGUET - C. COMBARNOUS - S. RABINOVICI - S. GRES-BLAZIN - L. CAPPELLETTI - M. SANTAPAU - A. MULLER - D. SANCHEZ].

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ◆ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE

L'affectation du Budget de la Commune développée par Madame Danick LLORENTE, est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions [Mmes et Mrs D. BOURGUET – C. COMBARNOUS – S. RABINOVICI – S. GRES-BLAZIN – L. CAPPELLETTI].

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2015, Madame Danick LLORENTE, adjointe déléguée aux finances propose au Conseil municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 4 975 619,65 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 347 061,18 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 3 397 700,00 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 544 000,00€

- **Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 2 506 638,82 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068.....2 506 638,82 €

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté

c/002.....2 468 980,83 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget de la Commune.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON

L'affectation du Budget annexe du Port de Carnon développée par Madame Danick LLORENTE, est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions [Mmes et Mrs D. BOURGUET – C. COMBARNOUS – S. RABINOVICI – S. GRES-BLAZIN – L. CAPPELLETTI].

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2015, Madame Danick LLORENTE, adjointe déléguée aux finances propose au Conseil municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation d'un montant de 399 548,57 €.
- Un excédent d'investissement d'un montant de 201 860,53 €.
- Des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 59 900,00€.
- Des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 19 300,00 €.

Il ressort un excédent de financement pour la section d'investissement de 161 260,53 €.

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068..... 0 €

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté

c/002..... 399 548,57 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du Port de Carnon.

6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR 2017

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La commune de Manguio-Carnon applique depuis le 1^{er} janvier 2011 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Ainsi, la taxe est calculée sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les 2 mois. La Ville de Manguio ayant fait le choix d'un recouvrement «au fil de l'eau», la taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cet indice s'élève pour 2015 à 0.2% (source : INSEE), il est applicable aux tarifs TLPE 2017 ;

Pour l'année 2017, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2017 et rappelle les tarifs pour 2016 :

	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIFS AU 1er JANVIER	
			2016	2017
PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES	NON NUMERIQUE	-50 m ²	15.06€	15.09€
		+50 m ²	30.12€	30.18€
	NUMERIQUE	-50 m ²	45.18€	45.27€
		+50 m ²	90.36€	90.54€
ENSEIGNES	APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D'UN MEME IMMEUBLE	Jusqu'à 7m ²	EXONERE	EXONERE
		De 7 à 12 m ²	15.06€	15.09€
		De 12 à 50 m ²	30.12€	30.18€
		+50 m ²	60.24€	60.36€

- DIT QUE les recettes seront affectées au budget de la commune.

7 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

« Les communes, autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale [...] les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

A. PRESENTATION

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

B. CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), sont concernés par le dispositif.

- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

2- Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur. La taxe est calculée à partir de la valeur locative de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Les abattements, mesures d'exonération, de dégrèvements et de plafonnements en fonction des revenus ne s'appliquent pas à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le taux applicable est le taux communal de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

8 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC A BATEAUX SITUÉ AVENUE SAMUEL BASSAGET A CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu pour l'année 2016 les travaux de construction du parc à bateau situé Avenue Samuel Bassaget à Carnon pour un montant de dépenses estimées à 290 590 € H.T soit 348 708 € TTC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 - CONVENTION LIRE A LA MER : SAISON 2016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental l'Hérault pour la saison 2016. Pour cette saison, le dispositif est installé sur la plage des Roquilles, rive droite de Carnon.

« LIRE A LA MER » consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale 2016 (juillet et août) et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la médiathèque municipale de l'Ancre.

La Commune de Mauguio Carnon est partenaire de cette opération et proposera également des animations au sein de la structure en lien avec la médiathèque de l'Ancre à Carnon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour l'opération « LIRE A LA MER » avec le Département de l'Hérault pour la saison 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION ETAT – COMMUNE POUR LES PLAGES DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Lors de la séance du 9 février dernier, le Conseil municipal a voté le renouvellement de la concession Etat-Commune à compter du 1er janvier 2016 pour la période 2016-2027.

La mise en place d'une activité de beach volley par la commune sur deux zones s'étant avérée très positive, il est souhaité une implantation pérenne de ces deux emplacements.

Par ailleurs, en raison de l'inadéquation de l'emplacement du lot n°2 et suite à une consultation menée sur cette question, il est proposé de déplacer le lot n°2 à un endroit moins gênant pour les habitations.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec l'Etat pour la période 2016-2027 pour l'implantation de deux zones de beach – volley et le déplacement du lot n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

11 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Lors de la séance du 30 mars 2015, le Conseil municipal approuvait la convention de délégation de service public conclue avec la société Languedoc Poids Lourds et Cie domiciliée à Vendargues.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 1411-3 que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce qui est de la fourrière automobile, d'une manière synthétique, on relève les éléments suivants :

PERIODE	17/05/2015 AU 31/03/2016
NOMBRE D'ENLEVEMENTS	321
NOMBRE DE RESTITUTIONS	273
NOMBRE DE DESTRUCTIONS	47
VEHICULE REMIS AU DOMAINE	1
CHIFFRE D'AFFAIRE HORS TAXE	31 995€ HT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités fourni par l'entreprise Languedoc Poids Lourd et compagnie.

12 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « POINTE DE MUDAISON »

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour et 6 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET - C.COMBARNOUS - S.RABINOVICI - S.GRES-BLAZIN - L.CAPPELLETTI - M.SANTAPAU].

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, faisant ressortir que le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant que le projet d'aménagement envisagé par la Commune dans le périmètre de la ZAD au lieu-dit « La Font de Mauguio », dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à plusieurs des objectifs définis par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour assurer la cohérence de l'ensemble de la zone AU et anticiper les besoins en équipements nécessaires à l'accroissement démographique prévu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il convient de renouveler la ZAD au Lieu-dit « Pointe de Mudaison » en continuité de la ZAD de « La Font de Mauguio »

Considérant que le renouvellement de la ZAD au lieu-dit « Pointe de Mudaison Le point sur la ZAD » est rendu nécessaire par la pression spéculative qui s'exerce sur le prix des terrains dans la Commune, dont la population tend à se développer. La ZAD couvre environ 24 ha et la Commune a déjà acquis plus de 3 ha.

La ZAD a été créée pour une durée de 14 ans, soit un terme au 19/06/2023. Cependant, la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a modifié la durée des ZAD en la ramenant à 6 ans renouvelables, et en prévoyant pour les ZAD antérieures à 2010, une date de caducité au 6 juin 2016 en l'absence de renouvellement.

Il s'avère donc nécessaire, notamment pour répondre aux obligations du PLH, aux besoins en équipements publics et afin de réduire la pression spéculative de renouveler la ZAD de la « La pointe de Mudaison », pour une durée de 6 ans, renouvelable à son terme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour le renouvellement de la ZAD, au lieu-dit « Pointe de Mudaison » sur la commune de Mauguio, pour une durée de six ans, renouvelable à son terme.

13 - DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE MAUGUIO A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs D. BOURGUET - C. COMBARNOUS - S. RABINOVICI - S. GRES-BLAZIN] et 1 abstention [M. L. CAPPELLETTI].

Conformément au Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.211-1 et L. 211-2, la Commune de Mauguio Carnon peut déléguer son Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. L'Agglomération étant compétente en matière d'actions en faveur du développement économique et d'aménagement du territoire, il est proposé de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à l'Agglomération sur les zones destinées à l'implantation d'activités économiques.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zones UE2 (Fréjorgues)
- Zones 1AUE2 (Extensions Fréjorgues et ZAC Portes Aéroport)

Cette délégation permettra à la Communauté d'intervenir directement sur le foncier en vue de poursuivre ses objectifs entrant dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sur les zones délimitées sur le plan annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.

14 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

A/ RUE DES ARAMONS – ZAC DE LA LOUVADE A MAUGUIO

Monsieur le Maire expose aux membres présents que M. TEJEDOR a déposé une demande de permis de construire, portant le n° 34 154 16 A0063, pour la réalisation d'une salle de sports située rue des Aramons à la ZAC de la Louvade. Le dossier a fait l'objet d'une consultation d'ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour le raccordement de ce bâtiment

Au vu de la proposition d'ERDF, pour une puissance de raccordement de 168 kVA triphasé, la contribution financière est fixée à 11 512,42 HT soit 13 814,90 € TTC.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et la répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 13.814,90 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de ce montant à l'encontre de Monsieur TEJEDOR Antoine.

B/ RUE DES 4 FONDATEURS A CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Société KAUFMAN AND BROAD a déposé un permis de construire en date du 25 mars 2016 pour la réalisation de 21 logements, rue des 4 fondateurs à CARNON. Le dossier a été soumis à l'avis d'ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour la réalisation de ce collectif.

Au vu de la proposition d'ERDF en date du 25 mai 2016, la contribution financière s'élève à 10 282,84 € HT, soit 12 339,41 € TTC.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 12 339,41 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de ce montant à l'encontre de la société KAUFMAN AND BROAD.

15 – DENOMINATION DE RUE A MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les travaux de dédoublement de l'autoroute A9 ont provoqué de nombreuses modifications de chemins et des difficultés d'accès à certains habitats isolés.

C'est particulièrement le cas pour le Mas Rauzy et la villa La Tourello, qui étaient accessibles par la D24, juste avant le pont de l'autoroute, et pour le mas des Guilhems, accessible depuis le chemin du mas de Gineste.

Dorénavant, ces 3 propriétés sont desservies par un nouveau chemin qui a été tracé le long de la nouvelle autoroute, et qui rejoint le chemin du mas de Gineste au sud du nouveau pont. Ce chemin ne porte pas encore de nom et les riverains nous ont fait part de problèmes d'acheminement de courrier et de colis.

Suite à leur suggestion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de le nommer « Chemin du Peintre ».

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette dénomination « Chemin du Peintre ».

16 - FETE DU SPORT 2016 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport » et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenariats privés a été engagée par la direction Sport-Education.

Certaines entreprises locales soutiendront la manifestation par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

Le statut de mécène permettant aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera soutenue par 5 structures.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

- Crédit Mutuel agence de Mauguio : 900€
- Citroën Mauguio: 1000€
- Truffaut : dotation en fleurs équivalent 2000€
- Aéroport Hôtel Mauguio : 500€
- Intermarché Mauguio 2500€

Afin de mener à bien ces mécénats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mécénat avec les sociétés susnommées, dans le cadre de la manifestation « fête du sport » dans tout son contenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

17 - EVENEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA DANS LE CADRE DES ACTIONS WAKE UP ET POZ'ALCO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

- Soirée Wake Up avec animation de DJ : Vendredi 1er juillet 2016, de 20h00 à 1h00 aux Arènes de Mauguio.
- POZ'ALCO, mis en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 13 au 21 août 2016.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GROUPAMA dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

18 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - OBJECTIF ZERO PHYTO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre des démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles, les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parc, voiries,...).

En Languedoc Roussillon, une charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il a donc été proposé d'adhérer à la « charte régionale d'entretien des espaces publics Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » proposé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon, et de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande d'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages.
- **S'ENGAGE** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION ART & COM MONTPELLIER

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour et 1 contre [Mme C. COMBARNOUS].

La commune de Mauguio Carnon souhaite développer des actions d'animations sur son territoire. Elle propose de confier à l'association « Art & Com Montpellier » l'organisation d'un marché professionnel de brocante et d'antiquités tous les samedis du 2 juillet au 31 décembre 2016.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal.

Le montant de la redevance est fixé à 106€ T.T.C par samedi.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ART & COM Montpellier du samedi 2 juillet et prendra fin le samedi 31 décembre 2016 inclus, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues, le cas échéant.
- FIXE la redevance à 106€ T.T.C par samedi.

20 – MODIFICATIONS DES TARIFS COMMUNAUX 2016 :

A/ DROIT D'ACCROCHAGE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur certains tarifs pour de nouvelles actions menées sur la commune.

L'Office Municipal du Tourisme et les services municipaux sont amenés à investir les murs du hall du centre administratif et de l'Office du tourisme, pour des expositions proposées par des artistes professionnels ou amateurs.

Il est donc proposé de délibérer sur un tarif d'accrochage pour l'organisation d'expositions d'une durée d'une semaine.

Les lignes suivantes seront donc rajoutées à la page 2 de l'annexe à la délibération du n° 2 du 11 janvier 2016, mentionnant les informations suivantes :

Expositions hall du centre administratif de Carnon et de l'Office Municipal du Tourisme
Forfait accrochage (une semaine d'exposition) - 50 €

Les autres dispositions sont inchangées.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la modification des tarifs communaux 2016.

B/ PORT DE CARNON : DUREE DES MISES SUR SANGLE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°2 du 11 janvier 2016 concernant les tarifs communaux 2016 et notamment la durée des mises sur sangle.

Parmi les prestations effectuées avec l'engin de levage du port, la mise sur sangle permet d'effectuer une opération rapide sur la partie immergée des navires (changement ou contrôle des anodes, inspection de l'état de l'hélice). La durée moyenne de cette intervention n'excède pas les 30 minutes.

Le Conseil d'Exploitation du port réuni le 2 juin a émis un avis favorable pour la réévaluation de la durée. Il propose de la ramener aux 30 minutes requises afin de canaliser cette prestation. Les autres dispositions sont inchangées.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la modification des tarifs communaux 2016.

21 – PORT DE CARNON : CONVENTION NICO BOUEES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Mme ISSERT et M. PRUGENGIN (Sté NICO BOUEES), bénéficiaires d'un poste d'amarrage au port de Carnon, ont sollicité l'autorisation d'embarquements intermittents et ponctuels de personnes (maximum 4 par rotation) à partir du quai de la capitainerie durant la saison estivale 2016.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 2 juin 2016 a émis un avis favorable à cet agrément permettant la création d'une activité nautique de bouée tractée en mer, nouvelle à Carnon. Il a décidé d'accorder une permission d'occupation temporaire aux demandeurs, à titre d'essai, pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2016, sans garantie de renouvellement ultérieur.

Les conditions et modalités de cette autorisation seront définies par convention précaire et révocable à tout moment sans compensation.

En vertu de l'article 6 des statuts de la régie du port, il appartient à présent au Conseil Municipal de fixer le tarif de la redevance d'occupation.

Au regard du caractère éphémère de l'utilisation du quai, le Conseil d'Exploitation propose que celui-ci soit calqué sur la base du tarif municipal « droit de terrasse pour journée exceptionnelle », soit 2 € TTC le m²/jour (en valeur 2016), multiplié par la longueur du navire (6,50 m) et par le nombre de jours d'utilisation : soit 1.183 € pour 91 jours d'utilisation au titre de la saison 2016.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition tarifaire du Conseil d'Exploitation du 2 juin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h30



LE MAIRE,
Yvon BOURREL

